

## Conseil Municipal du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Absents/Excusés CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, RAVEYRE Amélie, MAGUIN Benoît

Pouvoir : GUY Alexandra à FAISANDIER Jocelyne

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

### Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 15 avril 2024,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année scolaire 2023/2024,
- Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année scolaire 2023/2024,
- Choix du cabinet d'études pour l'assainissement des bâtiments communaux du village de St Rémy,
- Marché public - Rénovation de la salle polyvalente et son annexe Avenant N°1 - entreprise PETRUS - lot 4,
- Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2024,
- Questions diverses.

### Validation du PV du Conseil Municipal du 15 avril 2024 Délibération N° 23-06-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 09 avril 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 18 mars 2024
- 2 - Acceptation du devis pour le lot maçonnerie – rénovation de la salle polyvalente
- 3 - approbation du compte financier unique 2023 (CFU)
- 4 - approbation du compte financier unique 2023 (CFU) – Lotissement ALLENTIN
- 5 - Affectation du résultat du budget principal 2023
- 6 - Affectation du résultat du budget principal 2023 – Budget Lotissement ALLENTIN
- 7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 8 - Approbation du Budget primitif 2024 – budget principal
- 9 - Approbation du Budget primitif 2024 – budget Annexe Lotissement ALLENTIN
- 10 - Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et investissement
- 11- Subventions aux associations communales 2024

*Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

### Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2023/2024

– Délibération N°24-06-2024

Vu le coût moyen d'un élève de l'école publique de Bains (commune de référence) pour l'année scolaire 2023/2024 s'élevant à **939.22 €**.

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC à la somme de **939.22 €**. Les modalités de versement de cette subvention ayant été spécifiées à la convention d'aide à l'enseignement privé signée en date du 23 avril 2017.

Cette somme sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC.

Après explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée de VERGEZAC à 939.22 € par enfant pour l'année 2023/2024, **PRECISE** que la participation aux frais de fonctionnement sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2023/2024** – Délibération N°25-06-2024

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'après examen et discussion qu'il y a lieu de reconduire la participation versée à l'OGEC pour la cantine scolaire.

Le montant reste inchangé, il s'élève à **1,52 € par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC.**

Comme précédemment, cette subvention sera réglée en fin d'année scolaire sur production par Madame la Directrice de l'école du décompte du nombre de repas.

Après explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** la participation versée à l'OGEC à 1.52€ par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Choix du cabinet d'études pour l'assainissement des bâtiments communaux du village de St Rémy**– Délibération N°26-06-2024

Monsieur FAVIER Alexandre, Gérant du cabinet Assini'sol, à quitter la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Depuis 2021, la loi impose aux propriétaires non raccordés au réseau d'assainissement collectif de procéder au remplacement de leur fosse septique simple par une fosse toutes eaux.

Suite au compte rendu du contrôle de l'installation d'assainissement du 23/11/2020, cet immeuble n'est pas conforme. La commune désire se mettre en conformité.

Pour réaliser ces travaux, la commune doit réaliser une étude d'assainissement individuelle sur des bâtiments communaux, route de Sanssac - St Rémy - 43320 VERGEZAC, afin de les mettre aux normes.

Deux cabinets d'études ont fait parvenir leurs offres. Le Conseil Municipal à étudié ces deux offres :

La proposition du cabinet d'étude Assaini'sol - 6 rue du Champ Pommier - 43320 VERGEZAC a été retenue comme la moins disante, pour un montant de 500.00 euros TTC (Tva non applicable, article 293 B du CGI).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**CONFIE** au cabinet d'études Assaini'sol - 6 rue du Champ Pommier - 43320 VERGEZAC à réaliser l'étude pour l'assainissement des bâtiments communaux du village de St Rémy afin de les mettre aux normes pour un montant de 500 euros TTC (Tva non applicable, article 293 B du CGI).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise PETRUS - lot 4** – Délibération N°27-06-2024

Considérant la délibération N°09-03-2024 du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 4 – Plâtrerie, plafonds, isolation, peinture, revêtements muraux - attribué à l'entreprise PETRUS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise PETRUS, avec la réalisation de travaux supplémentaires (+ 7 924.10 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
04	PETRUS	55 611.80	7 924.10	63 535.90
<b>T.V.A. 20 %</b>		11 122.36	1 584.82	12 707.18
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>66 734.16</b>	<b>9 508.92</b>	<b>76 243.08</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 pour le lot 4 – Plâtrerie, plafonds, isolation, peinture, revêtements muraux, attribué à l'entreprise Petrus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 pour le lot N°4 – lot 4 – Plâtrerie, plafonds, isolation, peinture, revêtements muraux attribué à l'entreprise PETRUS pour la réalisation de travaux supplémentaires (+ 7 924.10 euros H.T.)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2024** – Délibération N°27-06-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année les loyers des logements communaux devraient être augmentés suivant l'indice de Révisions des Loyers fixé par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

La date de révision étant fixée au 01 juillet 2024 pour tous les logements communaux.

L'indice de Révisions des Loyers fixé par l'INSEE pour le 1<sup>er</sup> Trimestre 2024 est de 3.50 %.

En raison de la conjoncture inflationniste, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'augmentation des loyers à 3.50 % pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'augmentation des loyers pour l'année 2024 à 2.5 %

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h45.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)